

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

98

ARRÊTÉ N° 2025 – 91

**portant réglementation sur les horaires d'ouverture des attractions foraines
pendant la fête locale du 25 juillet 2025 au 28 juillet 2025**

Le Maire de la Commune de Saint-Christoly-de Blaye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 à L.2213-23,
Considérant la traditionnelle fête de Saint Christoly de Blaye.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la Fête Locale dans la commune de Saint Christoly de Blaye, du 25 juillet 2025 au 28 juillet 2025, les attractions foraines seront ouvertes :

- Le vendredi 25 juillet 2025 à partir de 19h30 jusqu'à 1 heure du matin.
- Le samedi 26 juillet 2025 à partir de 15 heures jusqu'à 1 heure du matin.
- Le dimanche 27 juillet 2025 toute la journée.
- Le lundi 28 juillet 2025 à partir de 15 heures jusqu'à 1 heure du matin.

ARTICLE 2 : Le Maire, le Policier Municipal de Saint Christoly de Blaye, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SAVIN, les forains participants à la fête sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Christoly-de Blaye, le 8 juillet 2025.

Le Maire, Murielle PICQ

